

Règlement intérieur du Département LANSAD

1) Organisation générale

Au sein de l'UFR EILA, le département des LANGues pour Spécialistes d'Autres Disciplines (LANSAD) est chargé spécifiquement d'organiser et de valider les enseignements de langues à destination des étudiants des autres UFR et composantes de l'Université Paris Diderot. Le département LANSAD est sous la responsabilité de son Directeur élu par le Conseil de l'UFR EILA, par délégation du Directeur de l'UFR EILA. Des enseignants titulaires ont en charge une responsabilité spécifique de coordination organisationnelle et pédagogique sectorielle.

2) Organisation par secteurs

A l'exception de cours LEA de l'UFR EILA ouverts aux étudiants LANSAD, les activités d'enseignement des langues à destination des spécialistes d'autres disciplines sont organisées sous la responsabilité d'un Coordonnateur nommé par le Directeur de l'UFR EILA sur proposition du Directeur du département. Ses tâches sont décrites dans une lettre de mission remise à l'intéressé à chaque début d'année universitaire.

3) Opérations de scolarité

Les opérations de scolarité, organisation des tests de niveaux de langue, inscription des étudiants aux TD ou en régime DCC, reports de notes sur APOGEE, validations d'acquis et dispenses sont de la compétence de l'administration du Département LANSAD, laquelle agit sous la responsabilité du Directeur du Département, qui étudie, en outre, toute demande de dispense d'enseignement.

4) Encadrement

Les enseignements sont dispensés sous la forme de modules semestriels de Travaux Dirigés (TD) assurés par des enseignants titulaires, ou à défaut par d'autres intervenants encadrés par des Coordinateurs. Ces intervenants font l'objet d'une sélection préalable par les Coordinateurs assisté du Directeur du Département. Les candidatures sont soumises à une habilitation par le Conseil de l'UFR EILA avant constitution de leur dossier administratif.

5) Calendrier semestriel

Le calendrier semestriel des enseignements est voté par le Conseil de l'UFR EILA. Il s'appuie sur le calendrier général publié par l'université. Les Coordonnateurs adaptent dans la mesure du possible leur calendrier de TD aux contraintes spécifiques de chaque secteur voire de chaque cursus.

6) Modalités Spécifiques de Contrôle des Connaissances :

Les Modalités Spécifiques du Contrôle des Connaissances LANSAD sont approuvées chaque année par le Conseil de l'UFR EILA, avant le début des cours.

7) Procédures d'inscription des étudiants :

Après passage d'un test de niveau en ligne sur le site de l'UFR EILA ou, pour certaines langues, lors d'une séance spécifique avant le début des cours, les étudiants s'inscrivent dans un groupe de TD en contrôle continu. L'inscription en tant que Dispensé de Contrôle Continu est possible au regard des conditions définies par l'université relatives aux MCC générales approuvées par le CEVU.

L'ensemble des informations concernant les dates limites pour procéder aux tests de niveau et aux inscriptions dans un TD ou en DCC est indiqué sur le site de l'UFR EILA ainsi que par voie d'affiche transmise à chaque UFR au moins trois semaines avant le début des enseignements. Les composantes ont pour charge de veiller à ce que ces informations, en plus de leur présence sur le site LANSAD, soient transmises par voie d'affichage et si possible par voie électronique à tous leurs étudiants.

Ne seront plus admis à participer au contrôle continu :

- les étudiants n'ayant pas réalisé leur inscription pédagogique aux TDs du contrôle continu avant la date de clôture des inscriptions telle que définie dans le calendrier LANSAD (ou toute autre date notifiée au préalable par le Coordonnateur en cas de calendrier décalé)
- les étudiants s'étant inscrits mais ne s'étant présentés à aucune des séances de TDs précédant cette date de clôture.

Pour les étudiants disposant du statut DCC ainsi que pour les étudiants devant se présenter à l'épreuve de session 2, l'inscription à l'examen est obligatoire.

Cette inscription s'effectue, soit auprès de la scolarité LANSAD, soit auprès des coordonnateurs selon les secteurs de spécialité.